



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-7-5 **Séance du** jeudi 25 septembre 2025

SOUTIEN AUX STATIONS DE MONTAGNE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS:

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD 2021-6-0-4 du 1_{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD- 2025-2-7-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 « réseaux et mobilités »,
- VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-8-12-20 du 19 septembre 2022, n° CP-2023-7-12-16 du 21 septembre 2023, et n° CP-2024-7-7-2 du 23 septembre 2024 relatives à l'attribution de subventions notamment en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges et du Syndicat Mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc,
- VU les conventions d'aménagement relatives à l'attribution de subventions respectivement en faveur du Syndicat Mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc des 31 décembre 2022, 8 décembre 2023, et 18 décembre 2024, et d'autre part du Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges des 18 octobre 2022 et 31 octobre 2023,
- VU les demandes respectives du Syndicat Mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc du 22 juillet 2025, du Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges du 24 juillet 2025, et du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace du 23 avril 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis des Commissions Territoriales du Centre Alsace du 8 septembre 2025, de la Région de Colmar du 12 septembre 2025 et Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 15 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des subventions pour un montant total de 209 999 €, au titre des investissements non courants 2025 des syndicats mixtes de montagne, telles que détaillées dans les conventions jointes en annexe à la présente délibération et réparties comme suit :
 - 86 318 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
 - o 37 363 € en faveur du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace,
 - 86 318 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon;

Ces subventions seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par les conventions,

- Approuve les conventions y afférentes, jointes en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
- Approuve les modifications des programmes 2022, 2023, 2024 des investissements non courants du Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc, telles que figurant dans les avenants nº 1 respectifs mentionnés ci-après et l'annexe financière joints à la présente délibération. Les subventions correspondantes, détaillées dans l'annexe financière précitée, seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par les conventions du 31/12/2022, 8/12/2023, et 18/12/2024,
- Approuve la prolongation du délai de validité jusqu'au 31/12/2027 de la subvention d'un solde de 36 018 € accordée par délibération n° CP-2022-8-12-20 du 19/09/2022, au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc,
- Approuve en conséquence les avenants respectifs n°1 à la convention du 31/12/2022, à la convention du 8/12/2023, et à la convention du 18/12/2024 intervenues entre notamment la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Lac Blanc, joints à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
- Approuve les modifications des programmes d'investissement 2022 et 2023 des investissements non courants du Syndicat Mixte de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges, telles que figurant dans les avenants n° 1 respectifs mentionnés ci-après et l'annexe financière joints à la présente délibération. Les subventions correspondantes, détaillées dans l'annexe financière précitée, seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par les conventions du 18 octobre 2022, et 31 octobre 2023,
- Approuve la prolongation du délai de validité jusqu'au 31/12/2027 de la subvention de 10 500 € accordée par délibération n° CP-2022-8-12-20 du 19/09/2022, au Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
- Approuve en conséquence les avenants respectifs n°1 à la convention du 18 octobre 2022, et à la convention du 31 octobre 2023, intervenues entre notamment la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges, joints à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,

Il est précisé que les opérations d'investissement, objet des programmes modifiés, bénéficient des crédits déjà inscrits et ne nécessitent aucune inscription supplémentaire ;

- Attribue des contributions statutaires aux investissements courants pour un montant total de 73 000 €, réparties comme suit :
 - o 20 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc,
 - 000 € en faveur du Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
 - o 10 000 € en faveur du Syndicat Mixte du Markstein Grand-Ballon,
 - 33 000 € en faveur du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, dont 18 000 € à titre de contribution complémentaire au titre du budget 2024, inscrits en DM1 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Autorise le versement, en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants, de ces montants aux syndicats mixtes concernés.

Les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant €
P061	P0610001	P061E26	T101	3265-204-2324-633	209 999,00
P061	P0610001	P061E26	T100	1951-204-2041581-633	55 000,00
P061	P0610001	P061E26	T95	1951-204-2041581-633	18 000,00
				TOTAL	282 999,00

Adopté à la majorité

4 voix contre

Damien FREMONT, Florian KOBRYN, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET

0 abstention

6 non-participations au vote

Emilie HELDERLE, présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc et Pierre BIHL, membre du bureau au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc

Monique MARTIN, Présidente du Syndicat mixte de la Vallée de Munster

Maxime BELTZUNG, membre du bureau au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental pour l'Aménagement du Ballon d'Alsace

Annick LUTENBACHER, présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon et Francis KLEITZ, Vice-Président au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon